

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX
ET DU MOBILIER COMMUNAL DE FONTAINE L'ABBE**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

027-200003770-20171228-17D082-ConvFONT-CC

ENTRE

Accusé certifié exécutoire

D'UNE PART

Monsieur le Maire de Fontaine l'Abbé, habilité par délibération du Conseil Municipal en date du

26. Janvier 2018

Réception par le préfet : 12/02/2018

ET D'AUTRE PART,

Le Centre Intercommunal d'Action Sociale, représenté par Monsieur Jean-Claude ROUSSELIN, agissant en sa qualité de Président, habilité par délibération n°17D082 du Conseil d'administration en date du 28 Novembre 2017.

IL A ETE PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIT

Le Centre Intercommunal d'Action Sociale a compétence en matière d'action sociale conformément aux dispositions de la Loi NOTRe renforçant le rôle du C.I.A.S. en faveur de la reconnaissance de l'action sociale d'intérêt communautaire. Aussi, il a vocation à gérer les accueils de loisirs sans hébergement situés sur le territoire de la commune de Serquigny, membre de l'Intercom Bernay Terres de Normandie.

La Commune de Fontaine l'Abbé, membre de l'Intercom Bernay Terres de Normandie, a décidé d'apporter son soutien au Centre Intercommunal d'Action Sociale en mettant à sa disposition, gratuitement, une partie de ses locaux et de son mobilier pour le centre de loisirs sans hébergement situé sur le territoire de la commune de Serquigny.

Cette mise à disposition facilitera l'organisation matérielle et le fonctionnement de l'accueil de loisirs sans hébergement.

EN CONSEQUENCE, IL EST CONVENU CE QUI SUIT

Article 1 :

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la commune de Fontaine l'Abbé met à disposition du Centre Intercommunal d'Action Sociale, à titre gracieux, ses locaux et son mobilier.

Article 2 :

La commune met à disposition du Centre Intercommunal d'Action Sociale, à titre gratuit, les locaux et les espaces de jeux situés à Le Bourg - 27470 Fontaine l'Abbé - L'école qui se compose d'un préau, d'une cuisine, d'un réfectoire, de sanitaires, de douches et de la cour.

Article 3 :

Les locaux et le mobilier, objets de la présente convention, sont mis à disposition du Centre Intercommunal d'Action Sociale pendant les périodes de vacances scolaires, plus précisément en juillet et août, et notamment lors des séjours courts avec nuitées.

Article 4 :

Une demande écrite sera faite par les accueils de loisirs avant chaque période et adressée au Maire de la commune précisant les dates, le nombre d'enfants et d'animateurs

Les Accueils de loisirs ne pourront accéder à l'école que munie d'une autorisation de ce dernier.

Article 5 :

La présente convention est accordée à titre personnel. Le Centre Intercommunal d'Action Sociale ne pourra en conséquence céder à quiconque les droits issus de la présente convention. Il ne pourra en aucun cas sous-louer ou mettre à la disposition d'un tiers tout ou partie des locaux, objets de la présente.

Le Centre Intercommunal d'Action Sociale ne pourra employer les locaux mis à disposition à un autre usage que ceux auxquels ils sont destinés. Notamment, les lieux mis à disposition ne pourront servir à la tenue de réunions à caractère politique, syndical ou confessionnel.

Article 6 :

Le Centre Intercommunal d'Action Sociale s'assurera contre les risques incendie, d'explosion, de vol, de foudre, de bris de glace et de dégâts des eaux.

Il devra également justifier au propriétaire qu'il s'est assuré dans le cadre des activités des accueils de loisirs.

Article 7 :

La présente convention est conclue pour une durée de trois ans, ce à compter du 1^{er} janvier 2018 et est renouvelable par reconduction expresse.

Chaque partie a la possibilité de dénoncer la convention par courrier recommandé avec accusé de réception, moyennant un préavis d'un mois.

La présente convention serait rendue caduque en cas de l'abandon de l'activité correspondant à l'accueil de loisirs.

Fait en 2 exemplaires,

A Beaumont-le-Roger, le 29 novembre 2017

A Fontaine l'Abbé, le 30 Janvier 2018

Pour le Centre Intercommunal d'Action Sociale :

Pour la Commune :

Le Président,

Le Maire,

M. Jean-Claude ROUSSELIN

M. André VAN DEN DRIESSCHE

